

Discours rentrée solennelle judiciaire

22 janvier 2020

Monsieur le sous préfet,

Monsieur le maire de Val de Briey,

Monsieur le premier président près la cour d'appel de Nancy

Madame l'avocate générale, représentant monsieur le procureur général par interim,

Monsieur le procureur d'état adjoint de Luxembourg,

Monsieur le Bâtonnier,

mesdames et messieurs concourant en vos grades et qualités respectifs, à l'exercice de l'activité judiciaire , collaborateurs, partenaires

mesdames et messieurs,

C'est avec grand plaisir que je m'associe aux mots de bienvenue, aux remerciements et aux vœux, à l'instant exprimés par madame la Présidente **du Tribunal Judiciaire**.

Car, oui, comme dans toutes les juridictions de France, cette audience solennelle revêt une originalité particulière, et même peut être une émotion particulière, puis qu'il s'agit de cloturer le tout dernier exercice de l'activité des tribunaux d'instance et de grande instance, avant d'ouvrir **la première année judiciaire du Tribunal Judiciaire de Val Briey**.

L'anticipation de la mise en oeuvre de cette transformation, initiée par les chefs de cours de la cour d'appel Nancy très en amont, a permis la tenue de nombreuses instances d'échanges, de concertation ; madame la présidente vous exposera de façon plus détaillée le travail mené, et la réorganisation choisie.

Quelques interrogations, quelques inquiétudes, quelques difficultés demeurent encore, notamment parmi les greffiers et fonctionnaires ; elles sont légitimes trois semaines seulement après le basculement ; madame la directrice de greffe, vous poursuivez au quotidien ce travail d'accompagnement et de consolidation ; vous avez toute la confiance des cheffes de juridiction , soyez assurée de notre soutien.

J'émettrai **toutefois un regret**, celui que la loi de programmation et de réforme pour la justice, n'ait pas permis, à l'instar de ce qui a pu se faire dans d'autres ressorts, par le transfert de compétences, de **re judiciariser le nord** du ressort, par les activités civiles et pénales, alors que les besoins y sont importants.

Cette fusion n'a eu que peu , voir pas d'incidence sur l'activité du parquet de Briey et sur l'ensemble de l'activité pénale.

Pour autant un certain nombre **de bouleversements et de transformations** ont eu lieu durant l'année 2019, tant au parquet que dans l'activité pénale générale :

* en premier lieu, je viserai le renouvellement quasi intégral du parquet, à une exception près, M TEBA, notre jeune pilier ; après le départ en janvier 2019 de M. Yves Le Clair, qui a marqué de sa personnalité forte les 4 années et demi passées à la tête du parquet de

Briey, septembre a connu le départ simultané d'Emly BANdel, vice procureur, et de Catherine BREITLING, substitut ; il convient de souligner leur engagement dans leur domaines d'activités respectifs .

Le parquet recomposé connaît une nouvelle dynamique :

- * mise en oeuvre de Pilot national, adoption des logiciels métiers du parquet, réorganisation des circuits internes, afin de finaliser **sans délai** le traitement des procédures ayant d'ores et déjà fait l'objet d'une décision par le Service du Traitement en Temps Reel ; ainsi s'agissant des chiffres que vous pouvez trouver dans la plaquette qui vous a été remise, ils ne reflètent pas les choix de politique pénale du parquet de Briey et son activité, en particulier s'agissant des alternatives et du recours à la composition pénale, qui devront trouver leur essor en 2020 ;

- * apurement des stock, volumineux, **des Ordonnances pénales** délictuelles et contraventionnelles ; le chiffre figurant sur les plaquettes restitue l'effort important consenti par greffiers et magistrats, effort de traitement, effort de notification, effort d'exécution. Ce stock est en voie d'apurement, et je veux remercier ici le travail de Mme BANDEL, VPR, qui durant l'intérim début 2019 a priorisé cette question, ainsi que madame la directrice de greffe adjointe et ses fonctionnaires, qui ont redoublé d'efforts pour mener à bien cet apurement des stocks.

Sur cette base saine, prochainement va débiter la **notification des ordonnances pénales, par Délégué du Procureur, et dans l'enceinte judiciaire** ; cette modalité, pratiquée dans

bien des juridictions ms qui ne l'était pas à Briey jusque lors, a, vous l'avez compris, en premier lieu pour objectif de **donner du sens judiciaire** à la réponse donnée à la commission d'une infraction pénale ; cette modalité doit également **avoir pour effet de fluidifier et accélérer le traitement des OP, à toutes les étapes, et jusqu'à l'exécution de la décision**, puisque l'audience de notification sera adossée au BEX. Une greffière, Mme BENIS, est désormais affectée à l'ensemble du traitement de la chaîne OP, ...

* en outre, le parquet a fait le choix d'une politique pénale plus réactive, avec un recours plus élargi aux déferements, Comparutions sur Procès verbal du procureur, avec saisine de Juge des Libertés et de la Détention, en vue d'un placement sous Contrôle Judiciaire, et **comparutions immédiates**.

Ainsi, si le JLD a été saisi **23 fois dans le cadre d'une CPPV/CJ** en 2018, il l'a été à **37 reprises** en 2019,

Et ainsi, si 73 orientations en CI ont été prises en 2019, - pour 57 en 2018-, **18 l'ont été** au premier semestre, **45 lors** du second semestre, soit une progression significative sur l'année.

Il ne s'agit pas, bien évidemment de déferer pour déferer, ni de gonfler par plaisir la statistique CI ; il s'agit de donner à un certain nombre d'infractions, soit à raison de leur nature, soit à raison de la personnalité de leur auteur, soit à raison des circonstances de leur commission, une réponse pénale **immédiate**, et **lisible pour tous, auteur, victime, tiers**.

Car, pour citer Montesquieu, ou plus précisément, un ancien de mes procureurs citant

volontiers Montesquieu “ souvent l’injustice n’est pas ds les jugements, elle est dans les délais” .

Je souhaite profiter de cette audience, solennelle et publique pour remercier tous ceux qui ont contribué et contribuent à ce que je considère donc être une amélioration de la réponse pénale, en premier lieu les forces de l’ordre, militaires de la gendarmerie, et fonctionnaires de police,

mais aussi, les avocats, mes collègues du siège ainsi que les fonctionnaires de la chaîne pénale ; je **mesure l’importance de l’effort** de chacun d’entre eux.

Comme, je le pense dans bien d’autres juridictions, le domaine d’expression de ces défèrements a été, et va rester en 2020, celui des violences conjugales : la moitié des comparitions immédiates ont été consacrées au traitement de ce contentieux, ainsi que 2/3 des CPPV /CJ, avec de façon quasi systématique, des interdictions de contacts et l’éviction du conjoint violent, et ce même en l’absence de convention permettant le relogement du conjoint violent.

car à la suite de la circulaire de madame le garde des sceaux du 9 mai 2019 , mais aussi, bien sur, du Grenelle du 3 septembre dernier, chacun, dans sa sphère a saisi l’urgence, la nécessité de se mobiliser, et répondre au mieux à cette problématique.

Bien évidemment, les défèrements n’ont pas été les seules mesures prises en cette matière

:

- afin d'accroître l'efficacité, les pratiques de la chaîne pénale ont été revues, du BO, avec le réexamen systématique des procédures de violences conjugales Classées Sans Suite au service TTR, à l'exécution des peines, en passant par le greffe correctionnel, avec diffusion immédiate des SME comportant une interdiction de contact et l'éviction du conjoint, ainsi que celle des mandats d'arrêt,
- signature à l'automne, **avec le CIDFF de Longwy**, Centre d'information sur les droits des femmes et des famille, **de la convention** relative à la mise en œuvre des "stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes", dits stages violences conjugales. Animés par une juriste et une psychologue spécialement formées, le stage comporte une partie individuelle et une partie collective. Une première mouture a déjà eu lieu fin 2019, un second stage est d'ores et déjà organisé en mars ; il est complet. Le prononcé de ces stages est en augmentation, dans tous les cadres juridiques que la loi prévoit (alternative, composition pénale, peine complémentaire, obligation d'un SME)
- depuis début décembre, mise en œuvre des **évaluations approfondies** des victimes, en application de l'article 10-5 du CPP, avec saisine systématique du Cidff pour **toutes** les convocations devant le tribunal Correctionnel pour violences conjugales ; un premier bilan est prévu fin mars,
- et pour tous les défèrements en matière de violence conugales, cppc/cj et CI, saisine du

Cidff, en vue d'un examen de la nécessité de l'octroi d'un éventuel Téléphone Grave danger, TGD.

Cette dernière démarche pro active, a permis de passer de 1 à 2 TGD déployés en moyenne annuelle jusque là, sur les 4 TGD dont le parquet était doté, à une demande, aussitôt satisfaite, de 2 TGD supplémentaires ; 5 TGD sont désormais déployés à l'heure où nous parlons, le 6^{ème} et dernier le sera dans les jours qui viennent.

S'il n'ya pas lieu de se réjouir de devoir recourir à de tels outils, signes de la violence de notre société et en particulier de la violence envers les femmes, il y a lieu de se satisfaire de ce que 5 femmes violentées, harcelées, ou menacées, soient mieux protégées, ou simplement **se sentent** mieux protégées.

Cette évolution, que je considère là encore comme une amélioration de la réponse pénale, même s'il est possible de faire mieux encore, n'aurait pas eu lieu sans le travail de terrain, d'accompagnement, de sensibilisation du Cidff de Longwy.... travail que je veux ici souligner, ni sans la réactivité, le dynamisme et la personnalité de sa directrice, que je veux ici remercier, et à travers elle, l'ensemble des collaborateurs de cette indispensable association. Je remercie également Caroline NJOYA, substitut, pour son action, sa réactivité, son investissement dans ce contentieux.

Le travail de lutte contre les violences conjugales va se poursuivre en 2020, plusieurs chantiers sont à engager ; en particulier, l'assemblée générale plénière du tribunal a donné un avis positif à ce que le **conseil de juridiction** de Val de Briey , instance ouverte sur la société a priori en demande, se tienne sur ce thème courant 2020.

La lutte contre les violences de toutes nature et en milieu scolaire, la lutte contre les trafics de stupéfiants (et j'observe ici que le dernier défèrement à l'instruction de 2019, ainsi que le premier déferment instruction en 2020, ont fait suite à d'importantes saisies de stupéfiants), seront pour 2020, à nouveau, des priorités de politique pénale, tout comme la lutte contre la violence routière :

en effet, malgré des opérations d'envergure, et je pense à l'action d'initiative commune Gendarmerie police sur la RN22 en octobre dernier, ainsi qu'à la journée d'opérations concertées sur l'ensemble du ressort de la cour d'appel, le 8 novembre dernier, organisée à l'initiative de M.le Procureur Général de la Cour d'appel de Nancy, une augmentation significative des homicides sur la route sur les dernières semaines de 2019 et le début 2020 doit être déplorées . Des opérations concertées sur réquisition,s menées sur l'ensemble du ressort seront renouvelées en 2020 , et par ailleurs, les audiences de notification des OP évoquées , seront l'occasion de séances **introductives de prévention routière**.

D'une façon plus générale, de nouveaux enjeux de justice pénale s'annoncent, nombreux : demain, la mise en oeuvre du droit de la peine issu de la loi de programmation pour la Justice,

et après demain, la réforme de la Justice des Mineurs, la mise en oeuvre des préconisations de spécialisations,

Ces réformes suscitent bien des interrogations ; nous y travaillons d'ores et déjà, en interne , ainsi qu' avec SPIP et PJJ.

L'année 2020 s'annonce, à nouveau, dense , et novatrice.

Pour l'heure,

Madame la présidente,

je requiers que soit déclarée close l'année judiciaire 2019,

ouverte l'année judiciaire 2020 ,

requiers qu'il me soit donné acte de mes réquisitions,

et que du tout il soit dressé procès verbal